

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ÉTAT

---  
Bureau de l'environnement  
-

**ARRETE PREFECTORAL**

**modifiant de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006  
portant création d'un comité local d'information et de concertation  
pour le site classé « AS » RHONE GAZ, DOW France SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France  
sur le territoire des communes de HERRLISHEIM, DRUSENHEIM  
et OBERHOFFEN-SUR-MODER**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable portant application du décret n° 2005-82 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1997 autorisant la Société RHONE GAZ à exploiter un centre de stockage et d'emplissage de gaz à HERRLISHEIM ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site classé « AS » RHONE GAZ, DOW France SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France sur le territoire des communes de HERRLISHEIM, DRUSENHEIM et OBERHOFFEN-SUR-MODER ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté cité en référence est modifié comme suit :

**- Collège « collectivités territoriales »**

M. Gérard VIX, adjoint au maire de HERRLISHEIM  
M. Raymond GRESS, adjoint au maire de BISCHWILLER

**- Collège « salariés »**

M. Jérôme WEIMERT au lieu de M. André MULLER, CHSCT RHONE GAZ.

.../...

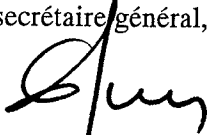
Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les directeurs des Sociétés RHONE GAZ, DOW France SAS et TOTAL PETROCHEMICALS France ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 22 mai 2006 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et fera l'objet d'un affichage en mairies de HERRLISHEIM, DRUSENHEIM et OBERHOFFEN-SUR-MODER pendant un mois.

STRASBOURG, le 20 JUL. 2006

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Philippe VIGNES